

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 décembre 2022

**DC.2022.00373**

Date de convocation : 09 décembre 2022

Délégués en exercice : 34	Présents : 27	Votants : 34
---------------------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente - Rue de la Claie - 56500 BIGNAN, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

**PRÉSENTS** : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Mme Patricia CONAN, M. Gérard CORRIGNAN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, Mme Anne JOUANNIC, Mme Christiane JOUBIOUX, M. Pierre-Yves JUHEL, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Amélie LE HENANFF, Mme Annie LE MAY, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Catherine LORGEUX, M. Roland LORIC, Mme Hélène MOREAC, M. Jean-Marc ONNO, Mme Eliane PERRON, M. Maurice, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, M. Grégoire SUPER

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** : M. Jean-Luc GRANDIN donne pouvoir à Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, M. Hugues JEHANNO donne pouvoir à M. Hervé LAUDIC, Mme Séverine LE JEUNE donne pouvoir à M. Guénaël ROBIN, Mme Christelle LEVINE donne pouvoir à Mme Jeanne LE NEDIC, Mme Marie-Pierre PICAUT donne pouvoir à M. Maurice POUILLAUDE, Mme Marie-Christine TALMONT donne pouvoir à M. Pascal ROSELIER, Mme Nelly TARDIF donne pouvoir à Mme Hélène MOREAC

**Secrétaire de séance** : Mme Anne JOUANNIC

### Redevance Déchets - Tarifs 2023

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la Redevance Déchet,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2021 portant création de la communauté de communes Centre Morbihan Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

**VU** le rapport du Vice-président,

**Considérant** que le service prévention et gestion des déchets fonctionne grâce à un budget propre, financé par la Redevance Déchet, qui comprend notamment la collecte et le traitement des ordures ménagères, des déchets ménagers recyclables ainsi que les déchets de déchèterie,

**Considérant** que la redevance déchet est due pour tout usager du service (particulier et professionnel) de Centre Morbihan Communauté,

**Considérant** que ladite redevance est évaluée en fonction de l'importance du service rendu à chaque catégorie d'usager du service, définie ci-après ;

**Considérant** que le service prévention et gestion subit une très forte augmentation des coûts de traitement et de transport, traduit notamment par la hausse constante de la Taxe Générale des Activités Polluantes ou TGAP appliquée à la tonne sur le traitement des ordures ménagères et les encombrants,

**Considérant** une forte instabilité économique notamment sur l'énergie, confirmée par l'augmentation des coûts des matières premières et des carburants sur l'année 2022,

**Considérant** que le budget prévisionnel 2023 nécessite une réévaluation des tarifs afin d'assurer l'équilibre du budget du service prévention et gestion des déchets,

**Considérant** la proposition de grille tarifaire suivante applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ayant reçu l'avis favorable de la commission déchets réunie le 14 novembre 2022 :

N° Catégorie	CATEGORIE	Tarif 2023
<b>PARTICULIERS</b>		
<b>R1</b>	Résidence principale, personne seule	<b>136 €</b>
<b>R2</b>	Résidence principale, foyer de 2 personnes et plus	<b>278 €</b>
<b>R3</b>	Résidences secondaires	<b>136 €</b>
<b>PROFESSIONNELS</b>		
<b>P1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agences immobilières</li> <li>- Banques</li> <li>- Informaticiens</li> <li>- Auto-écoles</li> <li>- Bureaux d'études</li> <li>- Assurances</li> <li>- Administrations d'entreprises</li> <li>- Agences de voyage</li> <li>- Agences d'intérim</li> <li>- Autres administrations que communales et communautaires</li> <li>- Vente à domicile</li> <li>- Artistes peintres</li> <li>- Galeries d'art</li> <li>- Nettoyage à domicile</li> <li>- Entreprises d'élevage professionnel autres que celles destinées à l'alimentation</li> <li>- Ambulances</li> <li>- Taxis</li> <li>- Centres équestres</li> <li>- Maraichers</li> <li>- Vergers</li> </ul>	<b>136 €</b>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paysagistes</li> <li>- Fermes pédagogiques</li> <li>- Toutes activités professionnelles autres que celles citées expressément dans les autres catégories</li> </ul>	
<b>P1D</b>	- Activités professionnelles P1 situées à la même adresse que le foyer	<b>68 €</b>
<b>P2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restauration rapide et à emporter</li> <li>- Caserne de pompiers</li> <li>- Tous commerces (vente directe au public)</li> <li>- Coiffures</li> <li>- Fleuristes</li> <li>- Bars-tabac (sans restauration)</li> <li>- Exploitations de réseaux avec ateliers</li> <li>- Équarrissage</li> <li>- Salles de sport privées</li> <li>- Imprimeurs</li> <li>- Exploitations forestières</li> <li>- Garages mécaniques</li> <li>- Autres types d'artisans</li> </ul>	<b>213 €</b>
<b>P2D</b>	- Activités professionnelles P2 situées à la même adresse que le foyer	<b>107 €</b>
<b>P3</b>	- Restaurant de moins de 30 couverts par jour	<b>398 €</b>
<b>P3D</b>	- Activités professionnelles P3 situées à la même adresse que le foyer	<b>199 €</b>
<b>P4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transporteurs (bus, autocars, fuel, carburant...) hors taxis et ambulances</li> <li>- Restaurant de 30 couverts et plus</li> <li>- Hôtels</li> <li>- Supermarchés</li> <li>- Pépinières</li> <li>- Magasins de jardinage</li> <li>- Boulangers</li> <li>- Pâtisseries</li> <li>- Bouchers</li> <li>- Charcutiers</li> <li>- Traiteurs</li> <li>- ERP privés (domicile partagé) ou foyer logement</li> <li>- Centres privés psychothérapeutiques pour enfants et/ou adultes</li> <li>- Centre d'art contemporain</li> <li>- Discothèque</li> </ul>	<b>749 €</b>
<b>P4D</b>	- Activités professionnelles P4 situées à la même adresse que le foyer	<b>374 €</b>
<b>P6</b>	Professionnel seul, exerçant une profession libérale ou une activité médicale, paramédicale, de soins aux personnes et aux animaux ne générant pas des DASRI et utilisant les services de CMC pour les éliminer	<b>136 €</b>

<b>P6D</b>	Activités professionnelles P6 situées à la même adresse que le foyer	<b>68 €</b>
<b>P7</b>	- Professionnel seul, exerçant une profession libérale ou une activité médicale, paramédicale, de soins aux personnes et aux animaux générant des DASRI et utilisant les services de CMC pour les éliminer	<b>191 €</b>
<b>P7D</b>	- Activités professionnelles P7 situées à la même adresse que le foyer	<b>96 €</b>
<b>P8</b>	- Gros producteurs : professionnels disposant d'un ou plusieurs conteneurs 1,5m <sup>3</sup> privatifs à raison d'un enlèvement par semaine	<b>1592 €/conteneur</b>
<b>P8D</b>	Activité P8 ne bénéficiant que d'une collecte toutes les 2 semaines ou d'une collecte saisonnière pendant 6 mois	<b>796€/conteneur</b>
<b>P9</b>	- Gros producteurs : professionnels disposant d'un ou plusieurs conteneurs 4m <sup>3</sup> privatifs à raison d'un enlèvement par semaine	<b>4299€/conteneur</b>
<b>CABINETS D'ACTIVITES LIBERALES ET MEDICALES, PARAMEDICALES, DE SOINS AUX PERSONNES ET AUX ANIMAUX</b>		
<b>Cabinets de 2 à 4 professionnels</b>		
<b>P10</b>	- Cabinet n'ayant aucune activité sur le lieu du cabinet et ne produisant pas de DASRI ou n'utilisant pas les services de CMC pour les éliminer	<b>191 €</b>
<b>P11</b>	- Cabinet n'ayant aucune activité sur le lieu du cabinet, produisant des DASRI et utilisant les services de CMC pour les éliminer	<b>262 €</b>
<b>P12</b>	- Cabinet ayant une activité sur le lieu du cabinet et ne produisant pas de DASRI ou n'utilisant pas les services de CMC pour les éliminer	<b>262 €</b>
<b>P13</b>	- Cabinet ayant une activité sur le lieu du cabinet, produisant des DASRI et utilisant les services de CMC pour les éliminer	<b>342 €</b>
<b>Cabinets de 5 professionnels et plus</b>		
<b>P14</b>	- Cabinet n'ayant aucune activité sur le lieu du cabinet et ne produisant pas de DASRI ou n'utilisant pas les services de CMC pour les éliminer	<b>262 €</b>
<b>P15</b>	- Cabinet n'ayant aucune activité sur le lieu du cabinet, produisant des DASRI et utilisant les services de CMC pour les éliminer	<b>342 €</b>
<b>P16</b>	- Cabinet ayant une activité sur le lieu du cabinet et ne produisant pas de DASRI ou n'utilisant pas les services de CMC pour les éliminer	<b>342 €</b>
<b>P17</b>	- Cabinet ayant une activité sur le lieu du cabinet, produisant des DASRI et utilisant les services de CMC pour les éliminer	<b>446 €</b>
<b>AUTRES</b>		
<b>S1</b>	- Communes	<b>1€ par habitant DGF</b>
<b>S2</b>	- Communauté de communes	<b>1€ par habitant sur la base de la commune la plus peuplée</b>
<b>S3</b>	- Gîtes de 4 personnes et moins	<b>136 €</b>
<b>S4</b>	- Gîtes de 5 personnes et plus	<b>278 €</b>
<b>S5</b>	- Chambres d'hôtes. Par chambre, plafonné à 75€	<b>32 €</b>
<b>S6</b>	Carte d'accès conteneurs OM et déchèteries (2ème badge, badge détérioré, remplacement)	<b>6 €</b>
<b>½ tarif</b>	- Le ½ tarif (P1D, P2D, P3D, P4D, P6D, P7D) s'applique pour toute activité professionnelle située à la même adresse que le foyer, hors gîtes (S3 et S4), chambres d'hôtes (S5) et gros producteurs (P5, P8, P9).	
	- Lorsqu'une entreprise exerce son activité sur plusieurs sites, chacun des sites est redevable	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- D'APPROUVER la grille tarifaire de Redevance Déchets 2023,
- D'APPLIQUER les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- DE FIXER la règle du prorata au jour,
- D'AUTORISER la commission prévention et gestion des déchets à étudier toutes les réclamations amiables formulées au sujet de la redevance déchet,
- DE DIRE que la présente délibération sera affichée au siège de Centre Morbihan Communauté et publiée sur son site internet. Elle sera en outre transmise à la Préfecture de Vannes,
- DE DIRE que la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des déchets, à signer tout document se rapportant au dossier.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0
-----------	------------	----------------	----------------

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité  
et publication électronique le : 19/12/2022

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Benoît ROLLAND

